

Séance du 16 avril 2012

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES,
Serge HENNEBEL, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 02.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Fabriques d'églises - Budget 2012 - Arrêtés du Collège Provincial - Communication.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Revu sa délibération du 5 septembre 2011 décident d'émettre un avis favorable à l'approbation des budgets pour l'exercice 2012 des Fabriques d'églises Saint-Sulpice de Beauvechain, Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, par les Autorités Supérieures compétentes;

Vu les arrêtés du Collège Provincial du Brabant wallon du 22 mars 2012 approuvant les budgets de l'exercice 2012 des Fabriques d'églises Saint-Sulpice de Beauvechain, Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse;

Considérant qu'il convient de prendre acte des arrêtés précités;

PREND ACTE des arrêtés du Collège Provincial du Brabant wallon du 22 mars 2012 susvisés.

2.- Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Rapport d'activités pour l'année 2011 - Communication.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du

Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif régional Wallon d'instituer, après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, et ses délibérations subséquentes;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu sa délibération du 21 mai 2007, portant désignation des membres effectifs, des membres suppléants et du Président de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité,

Vu sa délibération du 17 décembre 2007, arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008 renouvelant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008, approuvant et réformant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007;

Vu sa délibération du 16 mars 2009, modifiant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, approuvée par arrêté ministériel du 25 mai 2009;

Vu sa délibération du 20 avril 2009, modifiant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, approuvée par arrêté ministériel du 16 juin 2009;

Vu ses délibérations des 14 décembre 2009 et 20 décembre 2010, modifiant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu sa délibération du 24 octobre 2011, modifiant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, approuvée par arrêté ministériel du 1er décembre 2011;

Vu les documents relatifs à l'activité de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, pour l'année 2011, à savoir :

- le tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, pendant l'année 2011;
- le relevé de chacune des réunions plénières avec mention de la date des réunions, des membres effectifs ou suppléants présents, absents ou excusés;
- le relevé des dépenses supportées par la commune dans le cadre du fonctionnement de la Commission;
- le procès-verbal de chacune des réunions de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité qui a été tenue en 2011;

PREND ACTE du rapport d'activités de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour l'année 2011.

3.- Plan MAYA - convention de concession domaniale de mise à disposition d'une partie des pourtours des bassins d'orage des 'Forges' et du 'Petit Jean' au profit de la Commune de Beauvechain - Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2010 approuvant le projet de Charte du Plan Communal de Développement de la Nature;

Considérant que le patrimoine naturel et paysager, capital à transmettre aux générations futures doit, pour en préserver les valeurs écologiques et sociales, faire l'objet d'une politique responsable de conservation et de gestion;

Considérant qu'il convient de promouvoir le développement des valeurs naturelles et paysagères de la commune et de maintenir ou, s'il échet, de reconstituer un réseau écologique au niveau communal, en faisant participer tous les acteurs locaux concernés;

Vu le courrier du 04 mars 2011 du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine relative à la Charte d'engagement "Commune MAYA";

Considérant qu'en Wallonie, près de 350 espèces sauvages d'abeilles et de bourdons ont été recensées;

Considérant que ces insectes pollinisent et permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales;

Considérant que les espèces pollinisatrices tiennent donc un rôle majeur en termes de préservation de la biodiversité;

Attendu que l'activité de pollinisation est également essentielle pour l'agriculture et l'horticulture puisqu'un tiers de l'alimentation humaine et trois-quarts des cultures dépendent de la pollinisation par les insectes;

Attendu que la fiche n°7 de la Charte PCDN a pour objectif de réaliser et entretenir les "plantations dans les espaces publics, amélioration du maillage écologique et de la biodiversité";

Considérant que plusieurs apiculteurs locaux se sont déclarés spontanément prêts à participer au projet "commune MAYA";

Considérant que plusieurs actions susvisées dans la charte sont déjà mises en place ou sont en cours de procédure;

Vu la visite de terrain du 14 mai 2011 ayant pour but de désigner les sites publics adéquats pour l'installation de ruchers;

Considérant que les critères de sélection des sites ont été définis par les apiculteurs locaux;

Considérant que l'ensemble des sites potentiels n'ont pas été visités;

Considérant que sur les 9 endroits visités, les sites suivants ont été retenus:

- Jardin du presbytère de L'Ecluse, cadastré 3^{ème} division, section A, n°188/E - Domaine de la commune de Beauvechain
- Jardin du presbytère de La Bruyère (Beauvechain), cadastré 1^{ère} division, section F, n°453/V11 - Domaine de la commune de Beauvechain
- Jardin du presbytère de Beauvechain, cadastré 1^{ère} division, section B, n°97/C - Association/Les Oeuvres Paroissiales du Doyenné de Beauvechain et Association/Vicariat du Brabant wallon
- Jardin du presbytère de Beauvechain, cadastré 1^{ère} division, section B, n°45/A - Domaine de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse Saint-Sulpice à Beauvechain
- Jardin du presbytère de Nodebais, cadastré 4^{ème} division, section A, n°261/A - Domaine de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse Sainte-Waudru à Nodebais
- Jardin du presbytère de Hamme-Mille, cadastré 2^{ème} division, section C, n°376/D - Domaine de la commune de Beauvechain
- Rives du bassin d'orage de Hamme-Mille, cadastré 2^{ème} division, section C, n°142/C

- Domaine de la Province du Brabant wallon
- Rives du bassin d'orage du Petit Jean (Beauvechain), cadastré 1^{ère} division, section B, n°187/M - Domaine de la Province du Brabant wallon

Considérant que seuls les jardins des presbytères de L'Ecluse, La Bruyère (Beauvechain) et Hamme-Mille appartiennent au Domaine de la commune de Beauvechain;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mai 2011, décidant de marquer son accord pour le placement de ruches sur les parcelles cadastrales appartenant au Domaine de la commune de Beauvechain et de présenter le projet et demander l'accès aux biens sus-énumérés des propriétaires suivants :

- Province du Brabant wallon, avenue Einstein n°2 - Bâtiment Archimède Bloc D à 1300 WAVRE
- Fabrique d'Eglise de la Paroisse Saint-Sulpice, Place Communale n°8 à 1320 BEAUVECHAIN
- Fabrique d'Eglise de la Paroisse Sainte-Waudru, rue de l'Etang n°17 à 1320 BEAUVECHAIN

Vu la délibération du Conseil Provincial du 29 mars 2012, relative à la mise à disposition d'une partie des pourtours des bassins d'orage des « Forges » à Hamme-Mille et du « Petit Jean » à Beauvechain au profit de la Commune de Beauvechain dans le cadre du PCDN et du plan MAYA ;

Considérant que cette décision fait suite à la demande du Collège communal susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier ces conventions pour donner l'accès aux sites aux apiculteurs partenaires du Plan MAYA ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la convention de concession domaniale d'accès au site de retenue d'eau du Petit Jean à Beauvechain et au site de retenue d'eau Des Forges à Hamme-Mille.

Article 2.- Un exemplaire de la présente délibération accompagnée d'une copie de la déclaration est envoyée en copie libre et par pli ordinaire à :

1. La Province du Brabant wallon, Service du patrimoine immobilier et des assurances, Parc des Collines - Bâtiment Archimède, Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre.
2. Aux apiculteurs de la commune investis dans le plan MAYA.
3. Aux partenaires du PCDN investis dans les inventaires biologiques et suivi écologique des sites de retenue d'eau.

4.- Gestion des plantes invasives - adhésion au code de conduite Alterias sur les plantes invasives en Belgique - Approbation.

Réf. BV/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1122-31, alinéa 1er;

Vu l'article 5ter §1^{er} de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la

nature ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1^{er}, 119bis et 135, par. 2,

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Vu la Convention sur la biodiversité biologique signée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2010 approuvant la Charte du Plan Communal de Développement de la Nature, et particulièrement la fiche projet n°34 « Lutte contre les plantes et les animaux invasifs »;

Vu l'ordonnance de police approuvée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 reprenant les modalités de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya, la Berce du Caucase et les Renouées asiatiques.

Vu la nécessité d'assurer régulièrement des suivis et des vérifications annuels pour endiguer le développement des espèces invasives ;

Vu le code de conduite sur les plantes invasives en Belgique développé dans le cadre du programme européen *LIFE* + AlterRIAS : ALTERnatives to Invasive Alien Species ;

Considérant que le 21 septembre 2011, la Fédération Wallonne Horticole a signé le code de conduite sur les plantes invasives en Belgique ;

Considérant que ce code peut être ratifié par les communes ;

Considérant que les codes de conduite sont des instruments volontaires ayant pour objectif de réduire les introductions de plantes invasives ;

Attendu que ce sont des outils d'auto-régulation basés sur l'adoption de mesures préventives permettant de freiner leur dispersion ;

Considérant que de tels outils peuvent être adoptés par chaque personne concernée par la production et l'utilisation de plantes ornementales ;

Considérant que les codes de conduite sont recommandés par le Conseil de l'Europe, l'Organisation Internationale pour des Jardins Botaniques (BGCI) et l'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes (EPPO) ;

Considérant que l'intérêt d'un tel code est multiple et rejoint les préoccupations communales en faveur du Développement Durable, à savoir :

- 1.- **Préserver l'environnement.** Le code de conduite a un objectif de conservation de la nature. La réduction des introductions de plantes invasives dans les jardins, les étangs, les espaces verts ou le long des routes contribue à préserver les habitats naturels des invasions. En souscrivant au code, les professionnels de l'horticulture ornementale s'engagent de manière proactive à protéger la biodiversité et à sensibiliser les consommateurs à choisir des plantes ne présentant pas de risques pour l'environnement.
- 2.- **Bénéficier de la publicité positive adressée au public et aux jardiniers.** Des campagnes de communication seront menées afin de (1) souligner l'implication du secteur vert en matière de protection de la biodiversité; (2) inciter le public à se fournir en plantes ou services chez les partenaires impliqués dans le code. Différents moyens de communication (média, articles dans la presse, Internet, etc.) seront utilisés afin de promouvoir l'attitude responsable du secteur vert face à la problématique des plantes invasives. De cette manière, le secteur démontre sa volonté et sa capacité à traiter une problématique environnementale (auto-régulation).
- 3.- **Promouvoir les plantes alternatives et anticiper un changement d'attitude des consommateurs.** Le grand public est de plus en plus sensibilisé au problème des plantes invasives. Dans le futur, un changement progressif est attendu dans la demande pour des plantes non invasives (les plantes alternatives). Les horticulteurs et les pépiniéristes (producteurs ou vendeurs), ainsi que les autres professionnels du secteur vert (architectes paysagistes, entrepreneurs de jardins) impliqués dans le code

seront mieux préparés à cet éventuel changement. Ils seront renseignés comme points de contact privilégiés pour fournir des plantes alternatives ou des conseils vers un choix responsable de plantes.

- 4.- **Anticiper le développement de législation(s) concernant l'utilisation de plantes invasives.** Différentes initiatives réglementaires sont d'application ou en cours de préparation au niveau régional, fédéral et européen. Les professionnels engagés dans le code ne seront pas ou peu affectés par de telle(s) réglementation(s).

Considérant que le code s'adresse aux professionnels de l'horticulture ornementale, à savoir : les horticulteurs, les pépiniéristes, les vendeurs dans les jardineries, les gestionnaires publics d'espaces verts, les architectes paysagistes, les entrepreneurs de jardins, les professionnels travaillant dans les jardins botaniques et les arboretums ;

Considérant que la commune s'engage à adopter les mesures suivantes :

- 1.- Se tenir informé de la liste des plantes invasives en Belgique.
- 2.- Stopper la plantation de certaines plantes invasives en Belgique.
- 3.- Diffuser de l'information sur les plantes invasives aux citoyens.
- 4.- Promouvoir l'utilisation de plantes alternatives non invasives.
- 5.- Participer à la détection précoce.

Considérant que les mesures 2 et 3 reprennent les espèces reprises respectivement aux annexes 1 et 2 ;

Considérant que le code ne demande de stopper la plantation que pour les espèces reprises à l'annexe 1 à savoir : *Ailanthus altissima*, *Crassula helmsii*, *Aster lanceolatus*, *Egeria densa*, *Aster x salignus*, *Hydrocotyle ranunculoides*, *Baccharis halimifolia*, *Lagarosiphon major*, *Bidens frondosa*, *Ludwigia grandiflora*, *Cyperus eragrostis*, *Ludwigia peploides*, *Duchesnea indica*, *Myriophyllum aquaticum*, *Fallopia japonica*, *Myriophyllum heterophyllum*, *Fallopia sachalinensis*, *Fallopia x bohemica*, *Heracleum mantegazzianum*, *Hyacinthoides hispanica*, *Impatiens glandulifera*, *Impatiens parviflora*, *Mimulus guttatus*, *Persicaria polystachya*, *Prunus serotina*, *Senecio inaequidens*, *Solidago canadensis*, *Solidago gigantea*;

Considérant que les espèces reprises à l'annexe 2 sont également des invasives qui poseront des problèmes à terme en Belgique, à savoir : *Acer negundo*, *Azolla filiculoides*, *Acer rufinerve*, *Elodea canadensis*, *Amelanchier lamarckii*, *Elodea nuttallii*, *Aster novi-belgii*, *Lemna minuta*, *Buddleja davidii*, *Cornus sericea*, *Cotoneaster horizontalis*, *Elaeagnus angustifolia*, *Fraxinus pennsylvanica*, *Helianthus tuberosus*, *Lupinus polyphyllus*, *Lysichiton americanus*, *Mahonia aquifolium*, *Parthenocissus inserta*, *Parthenocissus quinquefolia*, *Prunus laurocerasus*, *Quercus rubra*, *Rhododendron ponticum*, *Rhus typhina*, *Robinia pseudoacacia*, *Rosa rugosa*, *Rudbeckia laciniata*, *Spiraea alba*, *Spiraea douglasii*, *Spiraea x billardii* ;

Considérant que dans un politique à long terme dans le sens du Développement Durable, les espèces reprises à l'annexe 2 sont considérées comme invasives;

Considérant que ces listes sont évolutives ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adhérer au code de conduite sur les plantes invasives en Belgique.

Article 2.- De s'engager à ne pas ou plus planter les espèces reprises aux annexes 1 et 2 du code de conduite.

Article 3.- De compléter l'engagement sur le site internet AlterRIAS.

Article 4.- Un exemplaire de la présente délibération accompagnée d'une copie du code est envoyée en copie libre et par pli ordinaire à Monsieur Mathieu HALFORD, Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech, Unité Biodiversité & Paysage, Passage des Déportés, 2 à 5030 Gembloux.

5.- Programme Communal de Développement Rural. Rapport 2011. Approbation.

Réf. HMY/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Revu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Revu sa délibération du 1er avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Revu les procès-verbaux des réunions plénières et des groupes de travail de la Commission Locale de Développement Rural;

Revu sa délibération du 25 janvier 1999, décidant :

1.- d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend :

- la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
- la consultation de la population;
- la définition des objectifs de développement;
- les fiches des projets à réaliser;
- le tableau récapitulatif des projets;

2.- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;

Revu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Revu les différentes conventions-exécutions obtenues dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain susvisé;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation rurale;

Vu le Décret du 06 juin 1991, du Conseil Régional wallon, relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'article 22 du Décret susvisé, qui stipule que la commune doit dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural;

Vu la lettre du SPW - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural nous informant des directives relatives à l'élaboration du rapport annuel 2011;

Vu le rapport annuel 2011 ci-annexé, sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural, qui comporte cinq parties :

- une situation générale de l'opération ;
- l'état d'avancement détaillant l'exécution des conventions;
- le rapport de la Commission Locale de Développement Rural;
- le rapport comptable et fonctionnement des projets terminés;
- une programmation chiffrée des projets à réaliser dans les trois ans;

Revu sa délibération du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement rural au-delà du 31 décembre 2009;

Revu sa délibération du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de Développement rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012 relatif au PCDR Agenda Local 21 - période 2012 - 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2012 décidant :

- D'APPROUVER le rapport annuel 2011 sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural susvisée.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération et le rapport annuel susvisé :
 - à Monsieur le Ministre en charge de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon, chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur;
 - au Service Public de Wallonie - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural, chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur;
 - au Service Public de Wallonie - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;
 - à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), rue du Vertbois, 4C à 4000 Liège;
 - à la Fondation rurale de Wallonie - Bureau de la Hesbaye - Zoning Industriel à 1360 Perwez.
- DE COMMUNIQUER la présente décision au Conseil communal lors d'une prochaine séance après avis de la Commission Locale de Développement Rural.
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 23 mars 2012 susvisée.

6.- Plaines communales de vacances 2012 - Dispositions générales.

Réf. JVVK/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

"Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation;

Considérant qu'une plaine communale de vacances pour les enfants est organisée chaque année pendant les vacances d'été;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation;

Vu le rapport de la réunion du 18 novembre 2010 et le rapport au Collège communal du 26 novembre 2010;

Considérant que l'édition 2011 des Plaines communales de vacances s'est déroulée dans les meilleures conditions tant au niveau de l'organisation que de la coordination;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits aux articles 761/124-06 et 761/111-19 du budget ordinaire 2012;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 approuvant le projet de convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon concernant l'accueil extra-scolaire pour l'exercice 2012;

Vu le projet pédagogique 2012 et le règlement d'ordre intérieur 2012 ci-annexés;

Vu le courrier reçu de l'ONE daté du 2 août 2011 accordant au pouvoir organisateur l'agrément au titre de "Centre de Vacances" pour une période de 3ans, prenant cours à la date du 1er juillet 2011;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'organiser une Plaine communale de vacances pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 30 juillet au 24 août 2012 inclus, aux conditions suivantes :

- inscription à la semaine,
- paiement pour le 4 juillet 2012 au plus tard,
- participation financière des parents, à destination exclusive de la caisse communale :

Enfants domiciliés à Beauvechain	Tarif
Par enfant et par semaine	25€
A partir du 3 ^{ème} enfant	10€
Enfants non domiciliés à Beauvechain	/
Par enfant et par semaine	35€
A partir du 3 ^{ème} enfant	10€
Garderie par enfant et par jour	/
De 7h30 à 9h00	1,50€
De 16h00 à 18h00	1,50€

- rémunération journalière du personnel d'encadrement :

Moniteur qualifié ou breveté	50€
Aide-moniteur	40€

- rémunération des prestations pour les garderies :

De 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 18h00 par heure	5€
--	----

Article 2.- D'approuver le projet pédagogique 2012 et le règlement d'ordre intérieur 2012.

Article 3.- D'engager un coordinateur de plaines du 30 juillet au 24 août 2012."

7.- Budget 2012 - Subsidés aux sociétés - Modification de sa délibération du 19 décembre 2011 - Décision.

Réf. JVDK/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et plus spécialement les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux daté du 14 février 2008, ayant comme objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la déclaration de politique communale 2007-2012;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les subsides aux sociétés pour l'année 2012;

Considérant les activités développées par les différents groupements ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la culture, le sport, la santé et les

activités caritatives dans la commune;

Considérant qu'il convient de soutenir ces activités d'intérêt général en accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement annuels;

Considérant, dès lors, que pour une gestion efficace des dossiers, il a lieu de déterminer par catégorie de bénéficiaires les documents minima à joindre aux demandes de subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 fixant les subsides aux sociétés pour l'année 2012;

Vu le courrier daté du 5 août 2011 reçu le 5 mars 2012 de la Fédération des Secrétaires communaux du Brabant wallon relatif à une demande d'aide pour soutenir l'organisation du Congrès régional des Secrétaires communaux 2012 en Brabant wallon sous la forme d'un subside qui pourrait être égal à 5 eurocents par habitant pour les Communes de moins de 10.000 habitants, à savoir un montant de 341,3€ pour la commune de Beauvechain;

Considérant qu'un crédit suffisant sera prévu au budget ordinaire 2012 concernant le subside octroyé en faveur de la Fédération des Secrétaires communaux en Brabant wallon pour l'organisation du Congrès régional des Secrétaires communaux 2012 en Brabant wallon sous l'article 104/332-02;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'organisation du Congrès régional des Secrétaires communaux 2012 en Brabant wallon;

Vu le courrier daté du 15 février 2012 reçu le 17 février 2012 de l'Asbl Mobilité en Brabant wallon relative à une demande de subside pour l'année 2012;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les activités développées par l'Asbl Mobilité en Brabant wallon dont bénéficient 14 concitoyens de notre commune;

Considérant qu'un crédit suffisant sera prévu au budget ordinaire 2012 concernant le subside octroyé en faveur de l'Asbl Mobilité en Brabant wallon sous l'article 833/332-02;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 susvisée doit être modifiée en ce sens;

Considérant que cette décision doit être transmise aux autorités de tutelle pour l'application de la tutelle générale d'annulation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Le tableau à l'article 1er de sa délibération du 19 décembre 2011 fixant les subsides aux sociétés pour l'année 2012 est modifié comme suit:

Articles	Explications	Budget 2012
104/332-02	Subside en faveur de la Fédération des Secrétaires communaux du Brabant wallon pour l'organisation du Congrès régional des Secrétaires communaux 2012 en Brabant wallon	341,3€
833/332-02	Subside en faveur de l'Asbl Mobilité en Brabant wallon	250€

Article 2.- Les autres termes de sa délibération du 19 décembre 2011 restent d'actualité.

Article 3.- La présente sera transmise à Madame la Releveuse locale pour disposition et aux autorités de tutelle pour application de la tutelle générale d'annulation.

8.- Budget 2012 - Subsides aux sociétés - Modification de sa délibération du 19 décembre 2011 - Subside exceptionnel - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

" Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et plus spécialement les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux daté du 14 février 2008, ayant comme objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la déclaration de politique communale 2007-2012;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les subsides aux sociétés pour l'année 2012;

Considérant les activités développées par les différents groupements;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la culture, le sport, la santé, la jeunesse et les activités caritatives dans la commune;

Considérant qu'il convient de soutenir ces activités d'intérêt général en accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement annuels;

Considérant, dès lors, que pour une gestion efficace des dossiers, il a lieu de déterminer par catégorie de bénéficiaires les documents minima à joindre aux demandes de subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 fixant les subsides aux sociétés pour l'année 2012;

Vu la délibération du Conseil communal lors de la présente séance décidant de modifier la délibération du 19 décembre 2012;

Vu la lettre du 10 février 2012 de l'asbl (en cours de constitution) Unité Scoute Saint-Exupéry de Tourinnes-la-Grosse - 30ème Hesbaye dont le siège social est situé rue du Champ de la Planche, 10 à 1320 Hamme-Mille sollicitant de notre Commune un subside exceptionnel de 8000 euros relatifs au co-financement de la construction des locaux de ladite Unité scout;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la politique de la jeunesse répondant ainsi aux objectifs de la déclaration de politique communale 2007-2012 et du Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local en cours d'approbation par le Gouvernement wallon;

Considérant qu'un crédit suffisant sera prévu au budget extraordinaire 2012 sous l'article 761/522-53;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 susvisée doit être modifiée en ce sens;

Considérant que cette décision doit être transmise aux autorités de tutelle pour l'application de la tutelle générale d'annulation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Le tableau à l'article 1er de sa délibération du 19 décembre 2011 fixant les subsides aux sociétés pour l'année 2012 est modifié comme suit:

Articles	Explications	Budget 2012
761/522-53	Subside à l'Unité Scoute Saint-Exupéry de Tourinnes-la-Grosse - 30ème Hesbaye.	8000, - €

Article 2.- Les autres termes de sa délibération du 19 décembre 2011 restent d'actualité.

Article 3.- La présente sera transmise à Madame la Receveuse locale pour disposition et aux autorités de tutelle pour application de la tutelle générale d'annulation."

9.- Travaux de réaménagement et de sécurisation du Vieux chemin de Louvain et d'un sentier cyclopedestre. Mise en souterrain partiel du réseau électrique.

Réf. HMY/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le dossier des travaux de réaménagement et de sécurisation du Vieux chemin de Louvain et d'un sentier cyclopedestre à Hamme-Mille;

Considérant que le réseau électrique doit être mis en souterrain sur une distance de 100 mètres;

Vu le devis du 05 mars 2012 émanant de SEDILEC relatif à la fourniture et pose de 100 mètres de câble 4 x 150 dans la tranchée mise à disposition, le remplacement d'un poteau bois et la reprise du raccordement aérien existant, pour un montant de 4.405,63 € TVAC;

Considérant que la tranchée, la suppression du réseau aérien et des supports seront réalisées par Krinkels Sa, entreprise adjudicataire des travaux de voirie;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 42135/73160 du budget extraordinaire 2011, régulièrement reporté;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur le devis du 05 mars 2012 émanant de SEDILEC relatif à la fourniture et pose de 100 mètres de câble 4 x 150 dans la tranchée mise à disposition, le remplacement d'un poteau bois et la reprise du raccordement aérien existant, pour un montant de 4.405,63 € TVAC.

10.- Curage des avaloirs - années 2012 et 2013. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un nettoyage en profondeur des égouts et avaloirs de l'entité ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/13 - BE - T relatif au marché "Curage des avaloirs de l'entité - années 2012 et 2013." établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 877/731-60 (n° de projet 20120013) et sera financé par fonds propres; même chose en 2013;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/13 - BE - T et le montant estimé du marché "Curage des avaloirs de l'entité - années 2012 et 2013.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.500 €.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 877/731-60 (n° de projet 20120013); même chose en 2013.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

La séance est levée à 21 h. 15.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

Le Président,
